

n° 2—sept 2018

QU'EST CE QUE LE CPF ?

Le compte personnel de formation créé par la loi du 5 mars 2014, a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2015. Chaque personne dispose, sur le site officiel www.moncompteactivite.gouv.fr d'un espace personnel sécurisé lui permettant d'activer son compte personnel de formation.

Le CPF a pour but de permettre à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail, jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

L'ambition du CPF est de contribuer, à l'initiative de la personne elle-même, au maintien de l'employabilité et à la sécurisation du parcours professionnel.

1 CE QUE PREVOIT LA LOI


- Le compteur CPF est **alimenté automatiquement chaque année** de « 24 heures » pour les salariés à temps plein et au prorata pour ceux à temps partiel ou en CDD, dans la limite d'un plafond de 150 heures,
- les heures de DIF acquises par le bénéficiaire jusqu'au 31-12-2014 sont reversées sur le compteur CPF (cf. point 2),
- ces heures **acquises restent disponibles** en cas de **changement** d'employeur.
- pour être **éligible au CPF**, une **formation doit être diplômante et certifiante**. Elle doit être reconnue comme telle par les OPCA, mais aussi par le Copanef (COMité PARitaire interprofessionnel pour l'Emploi et la Formation) et le Coparef (COMité PARitaire Régional pour l'Emploi et la Formation),
- les formations peuvent être des formations certifiantes, des CQP, des actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience, des bilans de compétence, **le permis B**

2 CE QUE L'UDPA VOUS CONSEILLE

En préambule, l'UDPA-UNSA **vous conseille de ne pas répondre à la question d'utilisation du CPF lors de l'entretien professionnel** – car en répondant oui vous acceptez que l'entreprise comptabilise vos formations sur le CPF – si une réponse est exigée par l'outil : indiquez NON !

Dans tous les cas, il vous faut :

1. ouvrir votre compte personnel de formation ou vérifier l'actualisation de vos heures,

- Récupérer la lettre portant mention du solde DIF dans PLEIADES : collaborateur/espace personnel /mes documents dématérialisés / cliquer sur l'icône document DIF, 
- Ouvrir le compte personnel de formation sur le site : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr>,
- compléter les rubriques CPF dont le solde DIF et conserver votre attestation,

2. Si vous avez un projet professionnel, regardez si une formation certifiante, qualifiante ou diplômante pourrait vous permettre de valider un socle de compétences,

3. Si vous n'avez pas de projet de formation, mais vous souhaitez vous renseigner :

- le site moncomptepersonnel propose des aides,
- vos conseillers UDPA qui siègent en branches paritaires et à l'OPCABAIA,
- l'OPCABAIA directement,
- l'APEC pour les cadres ou le Fongécif mettent à disposition des Conseils en Evolution Professionnelle,

OPCA : Organismes Paritaires chargés de collecter les fonds de la formation professionnelle continue et de financer la formation des salariés.

OPCABAIA : Organismes Paritaires Collecteurs Agréés Banques Assurances et Intermédiaires d'Assurances.

Vos conseillers UDPA-UNSA sont à votre écoute et à votre service pour répondre à toutes vos questions



3 L'ANALYSE DE L'UDPA-UNSA

AXA propose lors de l'**entretien professionnel** d'interroger les salariés sur leur souhait d'utiliser leur CPF **mais sans préciser les formations qui relèveraient** de celui-ci. Or certaines formations proposées par AXA s'inscrivent au plan de formation et ne nécessitent pas l'utilisation le CPF.

AXA présente le CPF sur la toile INTRANET ONE, espace RH/développement et formation dans une note défraîchie du 19/01/2015 :

<https://efd.axa-fr.intraxa/special/cpf-compte-personnel-de-formation/>

Le mode d'emploi et la liste des formations sont à réactualiser

Vous seul décidez de l'utilisation de votre CPF, que ce soit sur le temps de travail (dans ce cas, l'autorisation de l'employeur est nécessaire) ou hors temps de travail, et ce, dans le cadre d'un projet professionnel défini et confirmé par vous-même.

Ne craignez pas que vos heures de formation CPF soient insuffisantes pour votre projet :

- le CPF peut être abondé par l'entreprise si les formations sont faites sur le temps de travail et qu'elle le valide,
- ou abondé par la branche via l'OPCABAIA qui émettra un devis.

Au niveau de la branche assurance (commission emploi et formation de la FFA), à laquelle participe activement l'**UDPA-UNSA**, a été négocié le **certificat digital** pour valoriser une reconnaissance de compétences digitales à l'ensemble des salariés de la branche et de celle du personnel des agences d'assurance (AGA).

Nous vous invitons à passer ce certificat et si besoin à suivre les formations qui vous permettront de l'obtenir, c'est une **formation certifiante reconnue** pour vous sensibiliser au futur monde du numérique avec ses outils et supports.



Vous avez des questions, contactez vos délégués UDPA-UNSA

François BLANCHECOTTE	54 3833	Dominique HERBERT	06 71 20 45 09	Pascale LOUSSERT	06 82 08 25 74
Christophe BEZAULT	06 81 90 80 10	Yann LE BELLER	06 72 47 06 38	Marie Laure MARCHAND	06 88 53 25 47
Sylvaine HARDY	54 0984	Dominique LE GALL	06 21 44 39 36	Nathalie PACITTI-DIAZ	57 5202
				Giulia SCHUMACHER	54 4529